



N°24
16/10/2019



Animateur filière

Jean-Michel LHOÏE
ACPEL
acpel@orange.fr

Animateurs délégués

Poireau : Sylvie SICAIRE CA 16
sylvie.sicaire@charente.chambagri.fr

Céleri et carotte :
Benoit VOELTZEL - CA17
benoit.voeltzel@charentemaritime.chambagri.fr

Tomates abris froids :
Geoffrey MONNET - CA 86
Geoffrey.monnet@vienne.chambagri.fr

Directeur de publication

Dominique GRACIET,
Président de la Chambre
Régionale Nouvelle-Aquitaine
Boulevard des Arcades
87060 LIMOGES Cedex 2
accueil@na.chambagri.fr

Supervision

DRAAF
Service Régional
de l'Alimentation
Nouvelle-Aquitaine
22 Rue des Pénitents Blancs
87000 LIMOGES

Supervision site de Bordeaux

*Reproduction intégrale
de ce bulletin autorisée.*

*Reproduction partielle
autorisée avec la mention
« extrait du bulletin de santé
du végétal Nouvelle-Aquitaine
Maraîchage / Edition Nord NA
N°X du
JJ/MM/*



Edition **Nord Nouvelle-Aquitaine**
Départements 16/17/79/86/87

Bulletin disponible sur bsv.na.chambagri.fr et sur le site de la DRAAF
draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/Bulletin-de-sante-du-vegetal

Recevez le Bulletin de votre choix **GRATUITEMENT**
en cliquant sur [Formulaire d'abonnement au BSV](#)

Consultez les **événements agro-écologiques** près de chez vous !

Ce qu'il faut retenir

Alliacées

- **Mouche mineuse** : des piqûres de nutrition (sur ciboulette et sur poireau) sont notées sur la plupart des secteurs. La mouche est active depuis 3 semaines, une surveillance renforcée est ainsi nécessaire.
- **Teigne du poireau** : le vol est terminé, pas de papillon capturé.

Carotte et céleri-rave

- **Mouche de la carotte** : le vol d'automne semble se terminer ce qui est à rapprocher des conditions météorologiques actuellement peu favorables au vol des adultes. Seul, un site près de Saintes est proche du seuil indicatif de risque.
- **Septoriose sur céleri** : les conditions sont favorables à ce champignon (humidité). Cependant, le risque doit être apprécié à la parcelle : si le calibre commercial est atteint, le risque n'est plus important.

Liste des produits de biocontrôle

Alliacées

• Mouche mineuse (*Napomyza gymnostoma*)

En production de poireau, en raison des dégâts potentiels (surtout en AB), ce ravageur doit être suivi (réseau de suivi sur des plants de ciboulette). La mise en place de plants de ciboulette permet de suivre les piqûres de nutrition qui témoignent de l'activité du ravageur sur le poireau.

Piqûres de nutrition sur ciboulette : nombre de pieds touchés (en %)														
Site	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41
2	0	0	0	0	0	0		0	0		0	0	0	10
3	0	0			0	0	0		0	0	0			
4	0	0	0		0	20	20			0	0	100	100	40
5		0	0				0	0	0				20	10
6		0	0				0	0	50				100	70
7		0			0	0	0	0	0		0			
8						0	0	0	0		0			
9					0	0	0	0				0		
10							0	0		0		10	10	10
11							0	0						
12									25		100		100	

Malgré une baisse de la présence de nouvelles traces de piqûres de nutrition sur ciboulette, la mouche mineuse reste active en Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres et en Limousin.

Sur certaines parcelles suivies, les piqûres sont aussi visibles sur les feuilles de poireau : 10 % des poireaux sur le site 6, 50 % sur le site 4.

Cette mouche semble être active depuis 3 semaines. Pour ces parcelles, des dégâts sont susceptibles d'apparaître au moment de la récolte (des larves et les galeries caractéristiques avec présence de pupes).



Lien vers différents documents sur ECOPHYTOPIC [ICI](#) ou l'acquisition de références AB en région [ICI](#)

Évaluation du risque : depuis quelques semaines, l'insecte est actif sur beaucoup de secteurs. A cette période propice, une surveillance accrue des piqûres de nutrition sur les cultures est nécessaire.



Piqûres de nutrition sur ciboulette, poireau et présence de la mouche
(Crédit Photo : ACPEL)

- **Teigne (*Acrolepiosis assectella*)**

Le vol se termine (ce qui est conforme aux conditions actuelles du milieu et à la biologie de l'insecte). Suite au vol des semaines 33 à 35, des dégâts sont visibles sur certaines parcelles.

Nombre de teignes relevées par semaine et pour 2 pièges																	
Site	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41
1	6	0	0	0	0	6	0	0	0	5	4	1		0	13	0	0
2			0	0	1	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0
3				13		13	5	2	3	0		0		0			
4					0	0		0	0	1			0	0	0	0	
5					0	0				0	0	0				0	0
6					0	0				0	0	0				0	0
9									18	18	20				2		
11										18	18						



Dégâts par les larves, larve et adulte de teigne
(Crédit Photo : Benoît VOELTZEL - CDA17)

Évaluation du risque : le vol se termine.

Carotte et céleri-rave

- **Mouche de la carotte (*Psila rosae*)**

En raison de la biologie particulière de la mouche de la carotte, la réalisation de piégeages à la parcelle permet d'identifier les périodes à risque.

Après une période d'activité notable, le vol semble diminuer sensiblement (ce qui serait conforme à la biologie de cette mouche qui apprécie peu le vent et la pluie : elle reste dans les abris à proximité des parcelles).

Seuls, 2 des 8 sites ont capturé des mouches durant la dernière période. Et un seul site est proche du seuil indicatif de risque (généralement admis de 0,1 mouche pour la carotte).



Évaluation du risque : le vol d'automne se termine. Par contre, pour les parcelles concernées par le vol des semaines précédentes, dans le cas de pontes déjà réalisées, l'apparition de dégâts sur les racines est potentiellement possible.

	Site	Nombre de mouches relevées par semaine sur 5 panneaux par parcelle																																								
		16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41															
Carotte	1	0	1	1	2	1	0	3	2	2	3	3	0	1	0	1	0	1	3	2	4	2	4	2	X																	
	2		0		0	2	3	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3															
	3					1	2	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	1	0	2	0	2	6	3	0															
	7							0	2				0	0	1	1	0	0	1	0	0			7																		
	8										0	0		0	0	0	0	0	0	0	0			1	3	0	0															
	9											0	0	0	0	0	0	1	0	0	0		0				0															
	10												0		0	0	0	0	0	0	0						0															
	11																			2	0	2	1	0	3	3	2															
	12																				1						0															
	Céleri	4					0	2	1	0	0	0	0	1	1	0	1	0	2	1	0	0	0	3	3	1	0															
		5					0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	1	0	1	4	2	0														
		6					0	0	1	0	1	1	0	0	1	0	0	0	0	1	1	0	1	1	2	3	5	0														

En rouge = dépassement du seuil indicatif de risque

En orange = très proche du seuil indicatif de risque pour la culture considérée

• Septoriose du céleri (*Septoria apiicola*)

Suivant les parcelles, les conduites, des foyers de septoriose sont visibles. Des variétés semblent être plus sensibles et concernées par ces taches.

Quelques parcelles présentent des foyers importants avec un assèchement du feuillage assez sévère.



Symptômes de septoriose

(Crédit Photo : ACPEL)

Évaluation du risque : à cette date, la notion de risque doit être appréciée en fonction du calibre de la culture. Ainsi, dans le cas de parcelles où le calibre recherché « est ou est quasiment atteint », l'impact du développement de la maladie n'est plus important.

• Maladie de la porcelaine (Aster-Yellow) sur céleri (rave et branche)

Message identique aux précédents bulletins : en Charente, en Charente-Maritime et en Vienne, des symptômes significatifs de la maladie de la porcelaine ont été notés dans plusieurs parcelles (de 1 à 5 % des plantes touchées). Cette maladie due à un phytoplasme (transmis par des cicadelles) se caractérise par une décoloration jaune, une croissance ralentie et un rabougrissement de la plante.

La rave ne grossit plus correctement et devient impropre à la commercialisation. Parfois, dans quelques situations, une pourriture bactérienne se développe.



Photos récentes de cas de plantes atteintes par l'Aster-Yellow en Vienne, Charente-Maritime et en Charente

(Crédit Photo : ACPEL et Sylvie SICAIRES - CDA16)

Évaluation du risque : à relier à la parcelle, à l'année, à des contextes favorables à la transmission de ce phytoplasme. La « période d'incubation » entre la transmission et l'expression est longue. A cette date, il existe très peu de risque que de nouvelles parcelles soient atteintes.

Notes nationales et informations

• Vigilance vis-à-vis d'un nouveau virus : la rugose (ToBRFV)

Suite à une communication du SRAL : suite au risque que constitue l'entrée sur le territoire français du virus de la rugose (ToBRFV) pour la production de tomate (et de poivron), il a été constitué depuis janvier 2019 une cellule de veille régionale en PACA. Aujourd'hui, le virus n'a toujours pas été observé en France mais est présent dans la plupart des pays frontaliers (voir communication le lien vers le site de l'[OEPP](#)).

Après avoir été inscrit sur liste d'alerte, le ToBRFV vient d'être déclaré organisme de quarantaine par la Commission européenne et ce statut prendra effet à partir du 1^{er} novembre 2019. Les états membres devront mettre en place des mesures spécifiques de protection. Une fiche d'alerte rédigée par nos collègues de PACA est disponible à partir de ce [lien](#).



Photos extraites de : https://www.eppo.int/ACTIVITIES/plant_quarantine/alert_list_viruses/tomato_brown_rugose_fruit_virus

Décision d'exécution (UE) 2019/1615 de la Commission du 26 septembre 2019 établissant des mesures d'urgence destinées à éviter l'introduction et la propagation du virus du fruit rugueux de la tomate brune (ToBRFV) dans l'Union [notifiée sous le numéro C(2019) 6826], C/2019/6826, lien [ICI](#).

• Liste des produits de biocontrôle

La liste des produits de biocontrôle vient d'être remise à jour : Note de service DGAL/SDQSPV/2019-677, publiée le 28-09-2019 : [ICI](#)

Les structures partenaires dans la réalisation des observations nécessaires à l'élaboration du Bulletin de santé du végétal Nouvelle-Aquitaine Maraîchage / Edition Nord Nouvelle-Aquitaine sont les suivantes :

CDA 16, CDA 17, CDA 86, CDA 87, producteurs en AB (FRAB) et maraîchers diversifiés orientés vers les circuits-courts.

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles réalisées sur un réseau de parcelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à chacune des parcelles. La Chambre Régionale d'Agriculture Nouvelle-Aquitaine dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les agriculteurs pour la protection de leurs cultures. Celle-ci se décide sur la base des observations que chacun réalise sur ses parcelles et s'appuie le cas échéant sur les préconisations issues de bulletins techniques (la traçabilité des observations est nécessaire).

" Action pilotée par le Ministère chargé de l'agriculture et le Ministère de l'Ecologie, avec l'appui financier de l'Agence Française de Biodiversité, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto "